

Les propos de Vanneste tombent-ils sous le coup de la loi ? Créé le 16-02-

2012 à 15h52 - Mis à jour à 18h30 [18 réactions](#)  Par Celine Rastello journaliste **Déjà condamné à ce sujet, il pourrait encourir un an de prison et 45.000 euros d'amende. Et être aussi poursuivi pour les autres propos tenus sur la même vidéo.**



Le député UMP Christian Vanneste à l'Assemblée nationale, à Paris, le 15 février 2012 (AFP/Bertrand Langlois) Mots-clés : [Christian Vanneste](#), [UMP](#), [homosexualité](#), [négaționisme](#), [injure](#), [diffamation](#)

Que risque le député UMP du Nord et membre de la Droite populaire pour ses récents propos sur les homosexuels ? Dans une vidéo publiée le 10 février sur le site [Liberté Politique](#), il est invité à s'exprimer, dans le cadre de la prochaine élection présidentielle, sur la place de la famille dans la société. Déjà [condamné pour des propos homophobes](#), Christian Vanneste se lance alors dans un plaidoyer contre l'homosexualité, qu'il qualifie, entre autres, de "refus de l'autre et de l'altérité". Puis de citer "des légendes" dont celle de ["la fameuse légende de la déportation des homosexuels."](#) (à 4'38 sur la vidéo ci-dessous).

Pour ces propos, les avocats au barreau de Paris Caroline Mecary et Richard Malka s'accordent à dire que Christian Vanneste pourrait être poursuivi pour négationnisme, soit la négation d'un crime contre l'humanité. "Partant du principe qu'une légende relève de l'imaginaire et de ce qui n'est pas vrai, affirmer cela revient à dire que la déportation des homosexuels n'a pas existé. Or, c'est une réalité historique", commente Me Mecary. "On est dans la contestation d'un fait historique" renchérit l'avocat en droit de la presse Richard Malka. **Les deux avocats renvoient vers [l'article 24 bis de la loi sur la presse de 1881](#)**, qui précise que "seront punis (...) ceux qui auront contesté (...) l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international (...) et qui ont été commis (...) par une personne reconnue coupable de tels crimes." "Même s'il ne contient pas de référence précise sur les homosexuels, l'article 6 du statut du Tribunal de Nuremberg se rapporte à la notion de déportation de populations civiles" précise Me Malka. **Peine encourue** : un an de prison et 45.000 euros d'amende. Toutefois, selon Richard Malka, en cas de poursuites, il sera difficile "d'échapper à un débat historique extrêmement délicat sur le fond de la déportation des homosexuels en France", ajoutant "il est toujours difficile pour les juges de trancher alors que [les recherches historiques sont manifestement difficiles à ce sujet.](#)" (source vidéo [Libertépolitique.com](#))

Plus facile à prouver, selon Richard Malka : "l'incitation à la haine et la discrimination à raison d'une orientation sexuelle" pour lesquelles Christian Vanneste pourrait être poursuivi pour ses autres propos contenus dans la même vidéo. Car si les précédents propos ont été

particulièrement repris, le député UMP du Nord tient, pendant une dizaine de minutes, des propos tout aussi choquants "voire plus" selon Me Malka.

Quelques exemples :

- "L'un des fondamentaux principaux de l'homosexualité est le narcissisme."
- Un homosexuel "refuse l'autre. C'est un refus de l'altérité."
- Les homosexuels sont dotés d'"un art consommé de la déformation systématique des faits".
- "les résistants (l')appelaient, d'une façon qu'on peut trouver drôle ou pas suivant les cas la 'gestapette.'"
- "Tout cela est faux et demande à être repensé avec beaucoup plus de réalisme, de respect des personnes."
- accepter le mariage homosexuel revient à "faire perdre à l'homme sa dignité d'être vivant".
- "au fond du narcissisme, il y a un très grand égoïsme".

Interrogée à ce sujet, Me Mecary précise que "**l'intégralité des propos seront examinés** afin de voir s'ils pourraient être poursuivis pour diffamation ou injure à raison de l'orientation sexuelle". Ce qui ne fait pas de doute pour Me Malka : "l'intégralité du discours de Christian Vanneste va dans le même sens et véhicule tous les fantasmes et stéréotypes les plus éculés sur les homosexuels : il dit qu'ils sont différents, dangereux, ne respectent pas l'humanité, sont narcissiques, égoïstes, riches, qu'ils font du lobbyisme," L'avocat estime que si la prise de position de M. Vanneste sur le mariage pourrait être considérée comme entrant dans la liberté d'expression, d'autres propos peuvent être considérés comme "véhiculant, en procédant à des amalgames, des propos très péjoratifs et dégradants susceptibles de provoquer le rejet." Ce qui peut constituer une incitation à la haine et la discrimination. Le même [article 24 de la loi sur la presse de 1881](#) indique depuis 2004 que "seront punis (...) ceux qui (...) auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap (...)."

La même peine est encourue : un an de prison et 45.000 euros d'amende. Christian Vanneste, exclu de l'UMP à la suite de ces propos, a affirmé au "[Monde](#)" ne pas avoir "remis en cause la déportation" et "condamner absolument cette déportation horrible". "Si je me suis trompé, je ferai amende honorable, il n'y a pas de problème." Plusieurs associations étudient

actuellement leur possibilité de porter plainte.  Par Celine Rastello journaliste